



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.240

### Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation « Mon incroyable commerce » commune de Faverges-Seythenex

#### Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La demande de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy de l'autorisation d'utiliser la halle économique et culturelle ainsi que son parvis, le samedi 24 mai 2025 dans le cadre de la manifestation « Mon incroyable commerce ».

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, à utiliser la halle économique et culturelle ainsi que son parvis dans le cadre de la manifestation « Mon incroyable commerce », le samedi 24 mai 2025 de 09 heures 00 à 14 heures 00.

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est autorisée à utiliser la halle économique et culturelle ainsi que son parvis, le samedi 24 mai 2025 de 09 heures 00 à 14 heures 00 dans le cadre de la manifestation « Mon incroyable commerce ».
- ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.
- ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

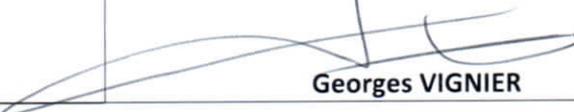
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu  
de la publication le : **23 MAI 2025**  
Notifié à l'intéressé(e) le : **23 MAI 2025**

Fait le 23 mai 2025,  
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,  
L'Adjoint délégué,



  
**Georges VIGNIER**

**Destinataires :**

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Services Techniques	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Beaumont	1
* Registre	1	* M. Brachet	1
* CCSLA	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1